



Interprétation du verbe communiquer

Par **juliensaget**, le **01/05/2009** à **08:36**

Bonjour,
mon problème a pour cadre le milieu de la bourse.
Après l'achat d'un produit boursier (dérivé), j'ai été dans l'incapacité de le vendre (lorsque mon objectif a été atteint) pour la raison suivante.
« Rejeté: Ce cours n'est plus valide »
Le service client et le service technique de mon courtier en ligne m'ont expliqué que la valeur de ma position avait trop évolué entre le moment où j'ai passé mon ordre de vente et le moment où ils ont reçu cet ordre (environ 1 seconde), et que par ce fait, mon ordre de vente ne pouvait être exécuté. Ils m'ont aussi informé que le problème était dû à la lenteur de mon matériel informatique et de ma connexion internet (je préfère ne pas commenter) ...
Pour rejeter ma requête, le service client s'est appuyé sur cet article - **si vous obtenez le prix de manière électronique à travers nos Services de négociation électronique, vous devez nous communiquer votre offre d'initier ou de clôturer la Transaction pendant que le prix est encore valable;**
Pour ma part, je n'ai pas la même interprétation de cet article, puisque lorsque je leur ai communiqué mon offre, c'est à dire au moment où j'en ai fait la demande, le prix était bien valable, puisque c'est celui que je voyais sur mon écran qui était affiché et fourni par leur plateforme.
Certains de mes ordres passés n'ont pas été traités pour des raisons pour le moins contestables.
J'ai donc le réel sentiment d'avoir été floué en intervenant sur un produit totalement opaque qu'ils ne peuvent même pas garantir. Et quelle que fut l'issue finale de ma prise de position, je trouve que ce système est inadmissible.